

Année européenne du dialogue interculturel 2008: respect et promotion de la diversité culturelle en Europe et établissement d'une citoyenneté active

2005/0203(COD) - 01/06/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 538 voix pour, 56 contre et 23 abstentions le rapport de Erna **HENNICOT-SCHOEPGES** (PPE-DE, LU), le Parlement se rallie largement à la position de sa commission au fond et approuve la proposition de la Commission instituant pour 2008, une Année européenne du dialogue interculturel. Ce faisant, le Parlement modifie le dispositif proposé en de nombreux points, en particulier en apportant des modifications à l'esprit général des actions devant être appuyées au titre de l'Année 2008.

Les principales modifications peuvent être résumées comme suit :

- redéfinition du dialogue interculturel de telle sorte que celui-ci acquière une visibilité plus grande à la fois en 2008, puis, les années suivantes ;
- la promotion du dialogue interculturel doit intervenir au travers de projets concrets permettant aux européens de vivre harmonieusement ensemble, à surmonter leurs différences culturelle, religieuse et linguistique, non seulement entre les cultures des différents États membres mais aussi entre les différents groupes culturels et religieux dans les États membres ;
- les actions doivent tenir pleinement compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union ;
- l'apport des différentes cultures à l'héritage et aux divers modes de vie des États membres doit être mis en évidence ;
- le rôle de l'Union sur la scène internationale doit être mis en avant en tant que promoteur de la défense des droits de l'homme dans le monde ;
- l'éducation doit constituer le vecteur central d'apprentissage des différentes cultures, en se servant notamment des médias comme instrument de la compréhension réciproque ;
- le dialogue interculturel doit affleurer dans l'ensemble des politiques communautaires en se fondant sur les meilleures pratiques des États membres ;
- les actions ayant une valeur ajoutée et particulièrement emblématiques doivent être favorisées dans un contexte de durabilité, de même que celles qui favorisent le dialogue interculturel dans la vie de tous les jours ;
- les actions destinées à faire connaître les cultures et valeurs de l'Union dans les pays tiers devraient être favorisées, notamment auprès des pays d'immigration potentielle vers l'Union, de même que les actions favorisant la diversité linguistique, ethnique ou religieuse de l'Europe.

Dans un amendement PSE adopté en Plénière par 331 voix pour, 289 contre et 8 abstentions, le Parlement a également insisté pour que la proposition de décision soit réalisée en priorité via la coopération structurelle en liaison directe avec **les villes et les autorités locales**, puisqu'elles sont en première ligne

pour intégrer les personnes immigrées, avec les acteurs de la société civile (ONG, notamment), les institutions européennes et les organisations internationales comme l'UNESCO ou le Conseil de l'Europe.

Le Parlement a également adopté une série d'amendements plus techniques destinés à restructurer le mode de participation à l'Année européenne du dialogue interculturel sans modifier la teneur générale de la proposition. Il insiste notamment pour que les actions d'envergure européenne apparaissent en premier lieu puis, celles d'envergure nationale à forte connotation européenne, puis, les actions plus locales. La consultation des représentants de la société civile est vivement recommandée.

Le Parlement demande également qu'il y ait une forme de continuité entre les actions liées à la mise en œuvre de l'Année européenne de l'égalité des chances en 2007 et celles de l'Année 2008 sur le dialogue interculturel.

Des amendements sont également prévus pour remodeler le mode de décision des actions qui seront financées au titre de l'Année, afin, notamment, d'associer plus étroitement le Parlement aux décisions. De même, des modifications ont été apportées à la répartition des niveaux de financements. Ainsi, le Parlement demande que :

- les actions développées au niveau régional et local bénéficient d'un niveau de financement de 80% au lieu des 50% prévus par la Commission ;
- les actions préparatoires soient limitées à 30% du budget global de l'Année ;
- les actions destinées aux campagnes d'information et de promotion de l'Année se limitent à 20% du budget de l'Année.

Enfin, les annexes du dispositif sont modifiées afin de prévoir des financements appropriés pour la promotion de l'Année 2008 dans le contexte de grandes manifestations sportives telles que la Coupe d'Europe de football ou les Jeux Olympiques, le cofinancement d'outils pédagogiques destinés à favoriser le débat sur les différentes cultures du monde ou encore la création d'un prix du dialogue interculturel récompensant une initiative destinée aux jeunes dans le cadre des programmes communautaires SOCRATES, JEUNESSE et CULTURE. Des actions liées aux femmes dans le contexte interculturel sont également envisagées comme la participation au niveau européen aux journées du 8 mars. Le Parlement demande également que l'Année se clôture par un Forum spécifique au sein même du Parlement regroupant les représentants de la société civile et du monde politique et religieux.